

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'Euros

Présentation de l'émetteur en date du 31/12/2023.



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

SCIC SAS à capital variable

Le périscope – 7 rue Hermès

31 520 Ramonville St Agne

822 429 486 RCS Toulouse

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule | 3 |
| a. Parts sociales | 3 |
| b. Comptes courants d'associés | 4 |
| 1 Activité de l'émetteur et projet..... | 4 |
| 1.1 Objet..... | 4 |
| 1.2 Financement..... | 5 |
| 1.2.1 Levés de fonds déjà réalisée..... | 5 |
| 1.2.2 Dettes | 5 |
| 1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité..... | 5 |
| 2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :..... | 5 |
| 2.1 Risques de développement : | 6 |
| 2.2 Risques de financement et assurances : | 6 |
| 2.3 Risques d'exploitation : | 6 |
| 2.4 Risques liés à la situation financière de la société : | 6 |
| 2.5 Risques divers :..... | 6 |
| 3 Capital social..... | 6 |
| 3.1 Parts sociales | 6 |
| 3.2 Quasi fonds propres | 7 |
| 4 Parts sociales offerts à la souscription | 7 |
| 4.1 Prix de la souscription : | 7 |
| 4.2 Droits attaches aux parts sociales offerts à la souscription | 7 |
| 4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offerts à la souscription..... | 7 |
| 4.4 Risques attaches aux parts sociales offerts à la souscription..... | 8 |
| 4.5 Relations avec le teneur de registre de la société..... | 8 |
| 4.6 Modalités de souscription | 8 |
| 5 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres | 8 |

Préambule

a. Parts sociales

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

L'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SCIC SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

La durée de l'offre est illimitée compte tenu de la variabilité du capital, le présent prospectus rentre en vigueur dès le dépôt à l'AMF. Il a une durée illimitée et sera réactualisé régulièrement.

L'émetteur attire l'attention des investisseurs sur les spécificités et risques liés à un investissement dans des parts sociales.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- Une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi : TMO+2%*.
- Les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément.
- Conformément aux statuts, il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital : 1 sociétaire égal une voix.
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- La souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal.

*TMO : Taux moyen des obligations

b. Comptes courants d'associés

Les sociétaires sont informés que tout versement sur un compte courant d'associé ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

Tout versement sur un compte courant d'associé de sociétés coopératives constituées sous forme de SCIC SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

1 Activité de l'émetteur et projet

1.1 Objet

La Société coopérative poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. L'intérêt collectif défini en préambule des statuts se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- La participation des citoyens à la réalisation de productions d'énergie renouvelable ;
- La conduite d'actions de sensibilisations ;
- La collaboration, le partage, la mise en réseau avec tout organisme poursuivant les mêmes objectifs ;
- Le soutien à tout organisme, groupe citoyen qui poursuivrait les mêmes objectifs ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, l'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Société rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de moyens de production d'énergie renouvelable notamment sur des bâtiments publics du sud-est toulousain.

IcÉa installe des centrales photovoltaïques depuis juin 2017 et parallèlement fait des actions de sensibilisation à la transition énergétique.

Le capital collecté constituera les fonds propres ou quasi fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété éventuellement des emprunts bancaires, ou par des comptes courants d'associés.

En cas de vente totale, l'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans ou éventuellement à un distributeur local hors régulation.

En cas d'installation en autoconsommation, le revenu sera assuré par la location des moyens de production d'énergie ou par la vente directe de l'énergie.

Le représentant légal de la coopérative IcÉa est le président : Jean-Paul Gardette –

Le conseil coopératif est constitué de 15 sociétaires

1.2 Financement

1.2.1 Levés de fonds déjà réalisée

| | Parts sociales |
|------------------------------------|----------------|
| Du 07/06/2017 au 31/12/2023 | 168 750 € |
| Valeur nominale des parts sociales | 50 € |
| Nombre de parts sociales souscrits | 3 375 € |

1.2.2 Dettes

| Nature de la dette | Organisme | Montant | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Fin |
|----------------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------|
| Emprunt bancaire de 12 ans | NEF | 90 000 € | 7 398 € | 7 560 € | 7 727 € | 7 897 € | 8 071 € | 2030 |
| Emprunt bancaire de 10 ans | Crédit Agricole | 80 000 € | 8 729 € | 8 807 € | 8 887 € | 8 966 € | 9 047 € | 2030 |
| Emprunt bancaire de | NEF | 44 667 € | 3 720 € | 3 869 € | 4 023 € | 4 184 € | 4 352 € | 2033 |
| Total | | 214 667 € | 19 847 € | 20 236 € | 20 637 € | 21 047 € | 21 470 € | |

1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|----------|----------|----------|
| Chiffre d'Affaires | 45 523 € | 55 580 € | 65 000 € |
| Produits financiers | 9 € | 8 € | 8 € |
| Charges d'exploitation | 14 190 € | 20 000 € | 22 000 € |
| Dotations aux amortissements | 21 656 € | 25 000 € | 28 500 € |
| Charges financières | 2 151 € | 3 568 € | 3 177 € |
| Résultats | 7 535 € | 7 020 € | 11 331 € |

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@icea-enr.fr

2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable développées et exploitées par un collectif citoyen sont :

2.1 Risques de développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc.)
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)

2.2 Risques de financement et assurances :

La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

2.3 Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité, impactant la capacité des installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

2.4 Risques liés à la situation financière de la société :

Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque, dont le délai de remboursement des parts sociales qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Nota : Pour plus d'information se référer aux statuts

2.5 Risques divers :

Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

3 Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques. Le capital social de la coopérative Icéa étant variable, a un minimum de 40 325 € et n'a pas de plafond maximum.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société au 31/12/2023

| Catégories | NB personnes | NB parts | Capital | Pourcentage |
|-----------------------|--------------|-------------|------------------|-------------|
| Capital citoyen | 428 | 3052 | 152 600 € | 90% |
| Capital collectivités | 7 | 261 | 13 050 € | 8% |
| Capital Entreprises | 7 | 62 | 3 100 € | 2% |
| Total | 442 | 3375 | 168 750 € | 100% |

La situation du capital social d'Icéa est présentée chaque année à l'assemblée générale. La coopérative n'a pas attribué de droit donnant accès à son capital.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts

3.2 Quasi fonds propres

IcÉa n'a pas de compte courant d'associé ouvert au 13/07/2024.

4 Parts sociales offerts à la souscription

4.1 Prix de la souscription :

Les parts sociales de la coopérative IcÉa sont offertes à la souscription à leur valeur nominale de 50 €. Chaque souscripteur peut souscrire un nombre illimité de parts sociales

4.2 Droits attaches aux parts sociales offerts à la souscription

- Chaque possesseur de parts sociales quel que soit le nombre, a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.
- Il a le droit d'accès à l'information sur la société coopérative et ses documents officiels.
- Les parts sociales ouvrent droit à rémunération dans le strict droit des modalités prévues aux statuts.
- Elles sont remboursables selon les dispositions statutaires.
- Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offerts à la souscription

Lorsqu'un sociétaire demande le remboursement de ses parts sociales, il a droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées la demande de remboursement.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à 8 000 €. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la demande de remboursement.

Pour toute précision se référer aux statuts.

4.4 Risques attaches aux parts sociales offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : Les parts sociales ne sont pas totalement cessibles librement.
- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947)
- Inéligibilité au mécanisme de garantie des parts sociales prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligible au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code
- Risque d'absence de rachat des parts sociales à leur valeur nominale
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts

4.5 Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Gardette Prénom : Jean-Paul

Domicilié à : 95 rue du Dolmen – 07120 Saint Alban - Auriolles

Téléphone : 07 06 70 30 31 42 Courriel : jeanpaul.gardette@icea-enr.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal sur demande aux personnes concernées.

4.6 Modalités de souscription

Deux modalités de souscription sont disponibles :

- Les formulaires de souscription sont remplis en ligne sur le site <https://coopub.icea-enr.fr> après validation du souscripteur.
- Soit au format papier remis en main propre d'un représentant d'IcÉa ou envoyé à l'adresse de la coopérative. Une copie du bulletin de souscription signé par un représentant d'IcÉa est remise au souscripteur par voie électronique.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Le paiement se fait par chèque ou virement.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires.

5 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Le Conseil coopératif du 03 juillet 2024 a autorisé le recours aux comptes courants d'associés (CCA) ouverts aux sociétaires de la coopérative IcÉa.

Les modalités sont inscrites dans une convention de compte courant d'associé signée entre le souscripteur et la Coopérative IcÉa.

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse : depotprospectus@amf-france.org le 15 juillet 2024.

Le président

Jean-Paul Gardette



ICEA
815 la pyrénéenne - le prologue - 31670 Labège
Tel: 09 52 00 02 06 contact@icea-enr.fr
<http://icea-enr.fr>
SCIC SAS à capital variable, 830 517 090 RCS